

Note d'information

Deuxième étude ciblée 2013

L'ORGANISATION DES STRUCTURES D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE EN FRANCE

Point de contact français du Réseau européen des migrations (REM)

Septembre 2013

L'objectif de la deuxième étude ciblée du Réseau européen des migrations¹ est de présenter les **différents types de structures d'accueil pour demandeurs d'asile** existant en France, ainsi que leur organisation au regard des **notions de qualité, de flexibilité et d'efficacité**.

La question de l'accueil des demandeurs d'asile constitue aujourd'hui, en France et en Europe, un enjeu important : la **refonte du paquet Asile** en juin 2013 appelle les États membres à en transposer le contenu dans les meilleurs délais. Cette transposition sera donc au cœur des débats que suscitera inévitablement en France la **réforme prochaine de son système d'asile**.

En France, le système d'accueil des demandeurs d'asile repose sur deux dispositifs. D'une part, le **dispositif de premier accueil**, composé d'un réseau de services d'information, d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'asile, gérés par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ou par des opérateurs conventionnés. D'autre part, le **dispositif d'hébergement** des demandeurs d'asile, composé à la fin de l'année 2012 de 269 centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité d'accueil de 21 410 places. A ce dispositif s'ajoutent des **places d'hébergement d'urgence dédié aux demandeurs d'asile** et dont le nombre varie selon les besoins.

De **nombreux acteurs sont impliqués** dans la gestion financière et l'organisation du dispositif d'accueil français : l'État alloue des financements aux préfetures et à l'OFII, qui délèguent ensuite certaines missions à des prestataires de services extérieurs, en majorité associatifs, afin de mettre en œuvre l'accueil en plateforme d'accueil et en CADA.

La **régionalisation du dispositif national d'accueil** mise en œuvre depuis 2010 vise à offrir un accueil unifié sur l'ensemble du territoire français, grâce à l'établissement de standards nationaux relayés localement par l'OFII. Bien que la **coordination entre les différents acteurs varie** d'un département à l'autre, elle est encadrée par divers textes de loi et référentiels ou recommandations.

¹ L'objectif principal du Réseau européen des migrations (REM) est de fournir à l'Union européenne, aux États membres et à la société civile des informations « actualisées, objectives, fiables et comparables » dans les domaines des migrations et de l'asile, tant à l'échelle européenne qu'au niveau national, afin d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décision en la matière.

En 2012, on dénombre 54 322 demandeurs d'asile ayant droit à l'accueil en cours de procédure, parmi lesquels 33,7 % seulement bénéficient d'un hébergement en CADA.

La France connaît une **croissance du nombre de demandes d'asile**, pesant fortement sur son dispositif d'accueil, qui ne suffit aujourd'hui plus à héberger l'ensemble des demandeurs. Afin de répondre aux exigences de la directive 2003/9/CE, la France a mis en place un **système d'hébergement d'urgence dédié aux demandeurs d'asile**, complété par une aide financière, l'allocation temporaire d'attente.

Une **évaluation de la qualité du dispositif national d'accueil** français s'est développée au fil du temps, et se traduit par l'adoption de circulaires et référentiels visant à harmoniser les pratiques des CADA. La **réflexion sur les coûts**, qui serait, à terme, éventuellement **couplée à la qualité des prestations**, se poursuit, associant l'État et les principaux gestionnaires de CADA.

La France réfléchit aujourd'hui à une réforme de son système d'asile, qui repose de plus en plus sur l'hébergement d'urgence comme solution de long terme, malgré le faible accompagnement que ce dispositif suppose. Cette réforme passe par un **approfondissement de la coordination entre acteurs, l'homogénéisation du parc d'hébergement et des pratiques**, dans une logique de **rationalisation des coûts** et d'amélioration du service rendu.

Bien que des initiatives aient vu le jour afin d'offrir un accueil de meilleure qualité aux demandeurs d'asile en France, des défis restent à relever. L'analyse de rapports parlementaires et associatifs, ainsi que la tenue d'entretiens avec les principaux acteurs en charge de l'accueil², permettent de dresser un état des lieux fidèle de la situation en France. Des **bonnes pratiques**, telles que l'organisation d'instances locales de pilotage du dispositif des CADA, ont été identifiées. A l'inverse, plusieurs obstacles ont pu être repérés, notamment le manque de structures adaptées pour les demandeurs d'asile vulnérables ou les mineurs isolés. Des pistes d'amélioration ont ainsi pu être explorées, grâce aux divers avis entendus, en regard des préconisations européennes.

Il est à noter que **de nombreuses évolutions sont en cours en 2013**, notamment la création de 2 000 nouvelles places de CADA (qui doit se poursuivre par la création de 2 000 places complémentaires en 2014) et le lancement d'une concertation nationale lancée par le ministère de l'Intérieur le 15 juillet 2013 en vue d'une réforme du système d'asile en France.

Le **rapport de synthèse**, réalisé à l'échelle européenne à partir des études des Points de contact nationaux, permettra de comparer les dispositifs nationaux d'accueil des demandeurs d'asile. Ce document sera ainsi l'occasion de souligner les bonnes pratiques et les défis auxquels les États membres sont confrontés de manière à accueillir les demandeurs d'asile de manière unifiée dans l'Union européenne.

² Ces entretiens ont été réalisés entre mai et août 2013 auprès de représentants du Service de l'asile de la Direction générale des étrangers en France, de l'OFII, de France Terre d'Asile, de Forum Réfugiés-Cosi, d'Adoma et de l'Anesm.